



Spécialisation dans les domaines de ventes séjours, GHP, résidences hôtelières et édités avec le plus
international

93bis quai de la Tasse
44100 NANTES

Tel: 02 28 03 02 20

Appel téléphonique de 9:00 à 12:00 – ou mail
gestion@2qti.fr

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE "RESIDENCE LE PORT MARLY" DU 16 Juin 2022

Les copropriétaires de RESIDENCE LE PORT MARLY 3 AVENUE SIMON VOUET 78560 LE PORT-MARLY se sont réunis le Jeudi 16 juin 2022 à 14 H 00 au sein de la Résidence, à la suite de la convocation de l'assemblée générale qu'ils ont reçue.

Après vérification de la feuille de présence, il est constaté au début de l'assemblée :

MEMBRES PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

LAMIRAULT Benoit (59 - SARL PARFIRES-MELVILLE PATRIMOINE (1360) – ROUILLE Christian (52) – SAS RESIDIS (103) – SAS SAINT GERMAIN (60) - VANVI Pierre (90) - IND.YVON-CLAUDOT Isabelle (88)
Total : 7 copropriétaires et 1812 tantièmes.

MEMBRES PRESENTS – VOTE PAR CORRESPONDANCE : Mesdames et Messieurs :

BALLANSAT Ludovic (96) - BATISTA Jean-José (116) – BREYTON Patrick (62) - DAAS Stéphane (58) – DANIC Guy (54) - DORVAL Alain (56) – GASPARIINI Marie (109) – JAUZE Sylvain (86) - PALACIN Philippe (59) - PAULY Bruno (82) – PETIT Benoit (57) -RIVOIRE/PENELOPE (175) – ROUSSELIN Pascal (169) - SINTONI Thierry (48)
Total : 14 copropriétaires et 1227 tantièmes.

MEMBRES REPRESENTES – Mesdames et Messieurs :

[ROUILLE Christian] représentant M. GARANDEAU Patrice (95) – M.Mme LAMOINE Christophe (57) - [VANVI Pierre] représentant M. MARSAGLIA Pierre (92) - (MELVILLE PATRIMOINE-M. BERTIN) représentant SARL PAVILLOTEL Port Marly (651) – (LAMIRAULT Benoit) représentant M. REIGNER Michel (82) – M. VOLLOT Jean-Marie (53)
Total : 6 copropriétaires et 1030 tantièmes.

Nota : les personnes mentionnées entre crochet sont les représentants des personnes ayant donné pouvoir.

MEMBRES ABSENTS – Mesdames et Messieurs :

ADELIN François (121) - AVALLE Gérard (174) - BALET Pierre-Jean (96) - BEAUDOUIN Pascal (128) - BEDEL Didier (89) - BIAUELLE Didier (92) - BINET GERARD SARL BINET PATRIMOINE (238) - BLUGEON PATRIMOINE Régis BLUGEON (173) – BOBBERA Thierry (59) - BOUDAA Tahar (98) – BOURGUIGNON-CELAS (54) - BRET Arnaud (96) - BUCILLAT Yves (83) - - CAZE Julien (95) – CHEVALLIER Alain (101) - COLLAS Olivier (77) - COURSAULT Jean-Sebastien (86) – DANZEL Yves (99) DAVERDIN-JOLI Corinne (62) - DELESALLE Patricia (100) - DUBOIS Anne-Sophie (81) – DUBOIS Gérard (45) – FAUTRE Jean-François (83) - FONTANIEU Cedric (57) - FORTTEL Patrice (100) – FORTH William (95) - FOUILLET Valérie (55) - GUITARD Jean-Charles (91) - HUET Francis (56) – KAISER Frédéric (91) – LABAT-SCHEER Isabelle (57) - LAGET Robert (60) - LAKHANI Bhavesh (62) - LAKHANI Divyesh (61) - LAKHANI ET VITHALANI Nikhil et Nikita (63) – LAUGEROTTE Raymond (57) – LE CAM Stéphane (254) - LEBLANC Gilbert (82) –LEGAL Julia (53) - LEMOINE Francois (54) - LESCROART Brice (52) - MAC BRIDE Ian (59) - MAITREPIERRE Alain (117) – MARTIN Georges (58) - MATTEI Mario (54) - MICHOTTE

R
F
RW

Pierre (214) - MODI Rajesh (60) - NAG Inger (95) - NOIZET Jean-Dominique (67) - OCHOA Julio (98) - O'GALLCHOIR ET KELLY (89) - RAULT Patrick (95) - RENAUD François (59) - ROCH Thierry (65) - ROMON Christian (86) - SABATIER Eric (96) - SILVA SANTOS Jorge (54) - SLAMA Marc - SARL LEOFINANCE (158) - SOMAIA Nealan (57) - SOREL Pierre (95) - SULLEIRO-BARREIRO Angel (132) - TOUCHEFEU Jacques (57) - VAZIRI Mahmoud (103) - VENTOLINI & BRETON (45) - WADE & ATKINSON (103) - VILLET Pour Monsieur GIRARD Guillaume (60) - VINET Dominique (83) - VOZARI ET RAISMAN Robert et Rita (92)

Total : 68 copropriétaires et 6081 tantièmes.

Soit un total de présents et représentés de :
Tantièmes 4069 sur 10150
Copropriétaires 27 sur 95

LISTE DES RESOLUTIONS

- 1) Election du Président de séance;
- 2) Election du ou des scrutateurs(trices);
- 3) Election du secrétaire ;
- 4) Explication du Conseil Syndical, du Syndic sur la période écoulée ;
- 5) Approbation des comptes de l'exercice du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 pour un montant de 11.555.89 €
- 6) Quitus donné au Syndic pour l'exercice du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021
- 7) Vote pour le budget prévisionnel de l'exercice 2023
- 8) Questions ne nécessitant pas de vote.

1 Election du Président de séance:

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 4069 tantièmes.

Se présente : M. Christian ROUILLE

L'Assemblée Générale, après en avoir débattu, désigne M Stéphane Christian ROUILLE comme Président de séance.

Votent pour : 27 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4069 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents : 68 copropriétaires totalisant 6081 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

2 Election du ou des scrutateurs(trices):

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 4069 tantièmes.

Se présente(ent) : M. Pierre VANVI

Candidature de : M. Pierre VANVI

L'Assemblée Générale, après en avoir débattu et votée désigne comme scrutateur : M. Pierre VANVI

Votent pour : 27 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4069 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.



Absents : 68 copropriétaires totalisant 6081 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

3 Election du secrétaire :

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 4069 tantièmes.

En application de l'article 15 du décret du 17 mars 1967, le Syndic assure le secrétariat de séance.

Votent pour : 27 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4069 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 2 copropriétaires présents ou représentés totalisant 115 tantièmes

Absents : 68 copropriétaires totalisant 6081 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

4 Explication du Conseil Syndical, du Syndic sur la période écoulée :

Cette résolution est étudiée sans vote

- commentaires du Conseil Syndical;
- commentaires du Syndic;
- rappels des règles entre le Conseil Syndical et le Syndic;
- rappel du mode d'emploi pour la connexion au serveur web de votre Résidence; Moteur de recherche : ADBNET et ensuite ADBNET LOGIN. Puis entrer l'identifiant et le mot de passe.

5 Approbation des comptes de l'exercice du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 pour un montant de 11.555.89 €

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 4069 tantièmes.

L'Assemblée Générale, après en avoir débattu, approuve les comptes de l'exercice comptable du 1er janvier 2021 et clos au 31 décembre 2021 pour un montant de 11.555.89 € (documents des comptes joints à la convocation 11.11 Etat des dépenses et de factures de de l'exercice, annexes 1,2,3,4 et 5,(balance générale , balance auxiliaire, liste des débiteurs, budget N et N+1, N+2, rapprochement bancaire de la Résidence).

Votent pour : 27 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4069 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantièmes

Absents : 68 copropriétaires totalisant 6081 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

6 Quitus donné au Syndic pour l'exercice du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 4069 tantièmes.

L'Assemblée Générale, après en avoir débattu et validé les comptes, donne quitus au cabinet GESTION et PIERRE, Syndic de copropriété, pour sa gestion portant sur l'exercice du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Votent pour : 27 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4069 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

PV - AG Immeuble RESIDENCE LE PORT MARLY du 22 avril 2021

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents : 68 copropriétaires totalisant 6081 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

7 Vote pour le budget prévisionnel de l'exercice 2023

:

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 4069 tantièmes.

L'Assemblée Générale, après en avoir débattu, valide le budget prévisionnel de l'exercice 2023 pour la somme de 13 100.00 €.

Votent pour : 27 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4069 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents : 68 copropriétaires totalisant 6081 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

8 Questions ne nécessitant pas de vote.

Le Cabinet GESTION & PIERRE persévère au niveau des relances des débiteurs importants.

Les appels de fonds du second semestre 2022 n'ont pu être envoyés par mail, suite à la mise en place du fichier sur notre logiciel. Ils ont donc été envoyés par courrier. Le report de l'envoi de ceux-ci par mail, se fera donc au 1^{er} janvier 2023.

En pièce jointe note du Président du Conseil Syndical.

Aucune autre question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

NOTIFICATION DE LA DECISION

Conformément à l'article 42.2 de la loi du 10 juillet 1965 modifié par l'article 14 de la loi du 31 décembre 1985:

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales, doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale, en application des articles 25 et 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa."

De même, l'article 18 du décret du 17 mars 1967, précise :

"Le délai prévu à l'article 42 (alinéa 2) de la loi du 10 juillet 1965, pour contester les décisions de l'assemblée générale, court à compter de la notification de la décision, à chacun des copropriétaires opposants ou défaillants."

Fait à PORT MARLY,

Le 16/06/2022

Le président de séance

Le scrutateur

Le secrétaire de séance

